

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
**Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin**  
Mémoire du  
**Mouvement Au Courant**

## Contexte

Ce projet est encadré ainsi par *La stratégie énergétique du Québec 2006 – 2015*

### PROJETS POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES OU AUTOCHTONES

Le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées. Les projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique et aucun bloc d'énergie émanant de ce type de centrale n'a été prévu dans la stratégie.

Par ailleurs, certaines communautés locales ou autochtones y voient une opportunité intéressante de développement socioéconomique pour leurs régions. Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté.

En d'autres termes, le développement de la petite hydraulique (projet de 50 MW et moins) se fera par et pour les communautés locales.

Enfin, ces projets devront tous être soumis au processus environnemental du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et faire l'objet d'une entente avec Hydro-Québec sur le prix d'achat de l'énergie produite avant d'être présentés au gouvernement.<sup>1</sup> (DB-4, p. 19) (notre soulignement)

Vu l'absence d'entente avec Hydro-Québec, de la part de la Société d'énergie rivière Franquelin inc. (SERF), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) aurait dû constater que le dossier était incomplet et donc n'aurait dû pas donné mandat au BAPE de tenir des audiences publiques.

## Aspects économiques

Le promoteur semble exiger un prix minimum de 7,5 ¢/kWh, soit le prix utilisé dans le bilan financière fourni en réponse à la question DQ-8.

Le Projet n'a pas donc un intérêt particulier pour Hydro-Québec par rapport à d'autres projets de production.

---

<sup>1</sup> Ce texte est répété sur le site du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sous le titre *Le cadre réglementaire du développement de la production privée, Projets de petites centrales hydroélectriques pour les communautés locales ou autochtones*. <http://www.mrf.gouv.qc.ca/energie/hydroelectricite/cadre.jsp>

Par exemple, Hydro-Québec Production ne paie que **3,94 ¢/kWh** pour l'électricité du projet **Matawin**<sup>2</sup> et **5,7 ¢/kWh** dans le cas du projet éolien **Skypower** (Terrawinds)<sup>3</sup>.

De plus, si on extrapole à aujourd'hui le prix payé par Hydro-Québec pour la **production privé** au début des années 1990, on arrive à un prix de **6 à 7 ¢/kWh**<sup>4</sup>.

Vu l'absence d'encadrement plus spécifique de la part du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ou d'Hydro-Québec pour ce type de projet, le promoteur est au merci d'Hydro-Québec Production, qui pourrait bien raisonner que le prix plafond à payer est, au plus, de 7 ¢/kWh.

Par ailleurs, à l'égard des prix cités par l'*Association des amis des centrales de la rivière Franquelin* dans leur mémoire (DM-6):

- ce ne sera pas 10,5 ¢/kWh que les **producteurs éoliens** recevront mais plutôt **8,7 ¢/kWh**<sup>5</sup>.
- à l'égard de: « *Pour les projets éoliens qui sont faits avec la participation d'une municipalité, [...], Hydro-Québec est prête à payer 11,3 ¢ du kWh* » c'est plutôt que dans le cadre d'un appel d'offres, le gouvernement fixe un plafond au prix qu'Hydro-Québec Distribution payerait, soit: « un prix maximum [au producteur] de **9,5 ¢/kWh** »<sup>6</sup>.
- quant au coût du kWh des centrales de **la Romaine**, le coût estimé est plutôt **8,0 ¢/kWh** et non « plus de 10 ¢/kWh »<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> BAPE Rapport 222, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape222.pdf>  
*Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin*, pdf p. 27.

<sup>3</sup> BAPE, *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup*, DA-48, p. 7  
[http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole\\_riv-loup/documents/DA48.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riv-loup/documents/DA48.pdf)

<sup>4</sup> *Contrat [type] d'achat d'électricité entre Producteur privé et Hydro-Québec, Hydraulique de 10 MW et moins*, 18 août 1992, p. 10, Prix de l'électricité, 1er décembre 1991 au 30 novembre 1992, **4,33 ¢/kWh**.

Indexation de 3% par année si l'Indice des prix à la consommation (IPC) est de 3% ou moins.

Augmentation réelle de l'IPC de 1992 à 2008 = 35,6% (moyen de 1,92% sur 16 ans)

[http://www.bankofcanada.ca/fr/taux/inflation\\_calc-f.html](http://www.bankofcanada.ca/fr/taux/inflation_calc-f.html)

Prix en 2008 avec IPC réel = 4,33 x 1,356 = **5,87 ¢/kWh**

Prix en 2008 avec IPC de 3% par année = 4,33 x 1,60 = **6,93 ¢/kWh**

<sup>5</sup> Le prix de 10,5 ¢/kWh est le prix total qu'Hydro-Québec Distribution payera pour cette électricité, ce qui inclue le coût de transport (1,3 ¢) et d'équilibrage (0,5 ¢). Donc, les producteurs recevront en moyen **8,7 ¢/kWh**. Voir: Communiqué Hydro-Québec <http://www.hydroquebec.com/media/fr/index.html> 5 mai 2008, *Appel d'offres pour l'achat de 2 000 MW d'énergie éolienne : Hydro-Québec retient 15 soumissions*.

<sup>6</sup> *Projet de règlement, Bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires*, *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 14 mai 2008, p. 2 120

<sup>7</sup> *Complexe de la Romaine, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1, Vue d'ensemble et description des aménagements hydroélectriques*, [http://www.hydroquebec.com/romaine/pdf/ei\\_volume01.pdf](http://www.hydroquebec.com/romaine/pdf/ei_volume01.pdf)

Section 2. Justification du projet, 2.4.3 Rendement financier du projet (pdf p. 60): « ... le prix de revient du complexe de la Romaine est de 9,2 ¢/kWh en dollars canadiens de 2015. ». En présumant un taux d'inflation de 2% par année de 2008 à 2015 le prix serait de **8,0 ¢/kWh** en dollars de 2008.

À notre avis, l'éventuel contrat entre Hydro-Québec, qui est une société d'état, et la Société d'énergie rivière Franquelin inc. (SERF), une instance contrôlée majoritairement par une municipalité, devrait être un document public. Quant à l'entente entre la SERF et la municipalité de Franquelin, au moins les citoyens devraient en avoir accès afin d'être en mesure de former leur opinion sur le projet<sup>8</sup>.

## Impacts environnementaux

Bien que le promoteur prétend, avec d'autres<sup>9</sup>, que ce projet, étant de type « fil de l'eau », aurait moins d'impacts qu'un projet avec réservoir pour le stockage de l'eau, la grande superficie ennoyée par le bief amont (96,7 ha) et le long tronçon de la rivière asséché entre le barrage et la centrale (1,5 km) faites en sorte que le projet n'est pas très efficace en termes de modification de l'environnement actuelle. En effet, la production spécifique du projet de 0,34 GWh/an par hectare ennoyé figure mal par rapport à d'autres projets comme Chutes de la chaudière, 14,4 GWh/an/ha, Tournestouc, 1,21 GWh/an/ha et Péribonka, 0,84 GWh/an/ha<sup>10</sup>.

Nous sommes concerné par les nouvelles d'éventuels autres petites centrales sur la rivière Franquelin et que vraisemblablement la puissance de ces projets serait inférieure au seuil d'application d'un examen public. En effet, les centrales hydroélectriques de moins de 5 MW sont examinées à l'interne par le MDDEP en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sans aucune obligation de même *informer* le public du projet.

Nous avons commenté à plusieurs reprises cette dichotomie entre l'examen public de « grands » projets avec le BAPE et l'absence total d'implication du public dans l'examen et évaluation de « petits » projets. Si le public est informé et consulté sur des grands projets pourquoi est-il exclus de la procédure d'approbation de petits projets où, en théorie, les enjeux sont de moindre envergure et les impacts moins importants?

## Mesures de compensation

Toute « création » d'aire de compensation terrestre ou aquatique implique la modification de l'environnement actuel. En effet, on détruit ce qui existe déjà pour le donner une nouvelle vocation qu'on présume est plus bénéfique globalement. Il faut donc bien examiner les impacts de la « création » d'aires de compensation. À ce point les mesures de compensation, notamment pour les milieux humides, ne sont pas définis et ainsi ne seront pas le sujet d'un examen public.

---

<sup>8</sup> *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), article 5.

<sup>9</sup> DM-13, p. 20 « Les mini-centrales au fil de l'eau ont au moins l'avantage de n'inonder que des superficies assez réduites, nous le reconnaissons d'emblée. »

DM-10, p. 5, « ... la petite hydraulique, bien que moins dommageable localement pour l'environnement que la grande hydraulique, ... »

<sup>10</sup> En termes de superficie ennoyée:

- Franquelin, production d'environ 33 GWh/an avec 96,7 ha ennoyée = 0,34 GWh/an/ha
- Chute de la Chaudière (BAPE 106), production 88 GWh/an avec 6,1 ha ennoyée = 14,4 GWh/an/ha
- Tournestouc, (BAPE 150), production de 2 660 GWh/an avec 2 200 ha ennoyée = 1.21 GWh/an/ha
- Péribonka (BAPE 186), production de 2 245 GWh/an avec 2660 ha ennoyée = 0,84 GWh/an/ha

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/peribonka/communiqués/12-08-03-peribonka.htm>

## **Aspects socio-économiques**

Au Québec il y a 200 municipalités avec une population de moins de 500 personnes dont une centaine plus petites encore que Franquelin<sup>11</sup>. Le mémoire (DM-10) du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) décrit bien la situation actuelle des petites municipalités sur la Côte-Nord. Évidemment chacune de ces petites municipalités ne peut pas avoir recours à un projet de centrale hydroélectrique pour gonfler ses recettes.

Selon l'information disponible, Franquelin pourrait, peut-être, mieux gérer ses dépenses. En dépit de près de 300 000\$ reçu d'Hydro-Québec suite à la construction du projet Toulnostouc (DM-8, p. 37), la municipalité traîne une dette.

J'ai bien aimé ma courte visite à Franquelin et crois qu'elle mérite plus d'attention de vacanciers étant donné ses attraits cités par la municipalité (DM-3, p. 2). Ne serait-il possible de revitaliser ces attraits sans harnacher la rivière?

## **Conclusion**

Nous sommes d'accord en générale avec l'appréciation du projet du CRECN (DM-10) et ajouterons que la grande empreinte territoriale relative du projet est aussi défavorable à sa réalisation.

JB

25juin08

---

<sup>11</sup> Décret de population pour 2008, [http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/organisation/decret\\_population.xls](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/organisation/decret_population.xls)